

## Code de directives pratiques en matière de gestion de violence en milieu de travail

*Ce code définit les exigences que cette entreprise suivra pour gérer la violence en milieu de travail.*

*L'employeur autorise l'administrateur du code de directives pratiques à gérer le code.*

### Entreprise

### Adresse du lieu de travail

### Administrateur du code de directives pratiques

### N° de téléphone

### Courriel

s'engage à protéger les employés contre la violence en milieu de travail. La violence en milieu de travail ne sera pas tolérée pour toute personne au lieu de travail, y compris les clients, d'autres employeurs, les superviseurs, les collègues et les particuliers.

« Violence » désigne, au sein du lieu de travail, soit tout recours réel ou toute tentative de recours à la force physique contre un salarié, soit toute déclaration menaçante ou tout comportement menaçant qui l'incite raisonnablement à croire qu'il sera victime d'un pareil recours. Sont visées par la présente définition la violence sexuelle, la violence entre partenaires intimes et la violence familiale.

Les travailleurs doivent signaler tout incident de violence au

(délégué à une autre personne en cas de conflit d'intérêts).

Cela peut se faire verbalement ou par écrit, à l'aide d'un formulaire de plainte de violence.

est responsable de la mise en œuvre du code de directives pratiques.

mènera une enquête et traitera toutes les plaintes ou tous les incidents de violence en milieu de travail de façon juste, respectueuse et rapide. Le nom de toute personne impliquée dans un incident de violence et une description de l'incident ne seront pas divulgués, sauf si cela :

1. s'avère nécessaire à l'enquête sur l'incident;
2. est nécessaire pour prendre des mesures correctives en réponse à l'incident;
3. est prescrit par la loi.

fournira les résultats de l'enquête aux employés concernés.

et le département concerné mettront en œuvre les mesures correctives indiquées dans l'enquête. Des avis seront affichés sur les tableaux d'affichage destinés aux employés en cas de nouvelles procédures ou de procédures modifiées à suivre.

Tous les employés de

y compris les gestionnaires, superviseurs, employés temporaires, étudiants et sous-traitants doivent respecter ce code de directives pratiques, signaler un incident de violence dès que possible, ne seront pas pénalisés et ne feront pas l'objet de mesures disciplinaires pour avoir signalé un incident ou pour avoir participé à une enquête. Tous les employés recevront une formation sur le code de directives pratiques au début de leur emploi, chaque année, et lorsque le code sera mis à jour. Le département des ressources humaines conservera les dossiers de formation dans le dossier personnel des employés. Toutes les mesures mentionnées pour atténuer la violence seront ajoutées au programme d'inspections mensuelles.